



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Valeurs mobilières

Question écrite n° 8952

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que rencontrent certains contribuables âgés quant au régime fiscal de leur placement. Il cite ainsi le cas d'un contribuable âgé de soixante-dix-sept ans, non imposable sur le revenu qui, suite à l'état physique et mental de son épouse et de lui-même, envisage un double placement dans une maison de retraite. Afin de faire face à cette dépense estimée à 250 000 francs par an, ce couple a placé un certain capital sur un livret de caisse d'épargne et en SICAV. La récente limitation du demi-seuil fixée à 50 000 francs en 1995 ampute de près de 20 p. 100 la plus-value que ces contribuables pouvaient attendre de leurs placements. Compte tenu de l'âge avancé des intéressés, une formule immobilisant le capital, tel le PEA, sur une large période n'est pas adaptée. Il souhaiterait par conséquent savoir s'il ne serait pas envisageable d'aménager des seuils en faveur des contribuables les plus âgés et les plus modestes afin de leur permettre d'opérer des retraits importants sans pénalité.

### Texte de la réponse

La baisse progressive du seuil spécifique au-delà duquel les plus-values retirées de la cession de parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires ou obligataires de capitalisation sont imposables ne peut pas être dissociée de la mesure prévue à l'article 81 de la loi de finances pour 1994, applicable à compter de l'imposition des revenus de 1994 et qui étend à ces plus-values le bénéfice de l'abattement de 8 000 F ou 16 000 F prévu par l'article 158-3 du code général des impôts. Ces nouvelles règles devraient en particulier bénéficier aux épargnants les plus modestes et, parmi eux, aux personnes âgées dont le portefeuille serait principalement constitué de titres d'OPCVM.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mignon Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8952

**Rubrique :** Plus-values : imposition

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4420

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1256